



Délibération du conseil communautaire

N°06- CC01.09.20

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 août 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint Fiacre à Radenac sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylviane LE PONNER de Croixanvec ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC et Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO de Le Sourn ; Dominique GUEGAN et Thierry LORANS de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie Madeleine DORE LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLIERE de Réguiny ; Jean-Paul LE CROM et Carolle LE FUR de Rohan ; Gilles CADORET de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte-Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérard ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnelly ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel LE ROCH de Cléguérec à Maxime LE LU ; Alexandra LE NY de Pontivy à Christine LE STRAT.

Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

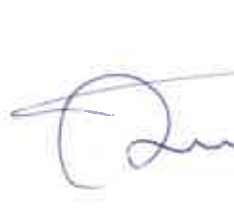
Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :


- ☞ **de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Pontivy Communauté et ses communes membres,**
- ☞ **d'arrêter la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée à 25 membres, un par commune, le nombre de ses membres,**
- ☞ **de notifier la présente délibération aux communes membres pour approbation et désignation de leur représentant au sein de la CLECT, sous un délai de deux mois à compter de la notification.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

Bernard LE BRETON



Pontivy 
Communauté